



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Contractualisation et ingénierie financière

OBJET : Demande de subvention Ingénierie LEADER 2024

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la fiche-action 6 : « animation-gestion, communication et fonctionnement du groupe d'action local Mellois en Poitou » annexée à la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant l'ingénierie dédiée à l'animation-gestion du programme LEADER 2014-2020 sur l'année 2024 ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de demander une subvention FEADER pour le financement de l'animation-gestion du programme LEADER sur l'année 2024 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (2 x 0,4 ETP)	31 872,13 €	FEADER (80%)	29 322,36 €
Coûts indirects	4 780,82 €	Autofinancement (20%)	7 330,59 €
Total	36 652,95 €	Total	36 652, 95 €

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 2: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication , d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET